

Objectif *Fonction Publique*

Catégorie C

Réussir son concours administratif !

Tout en un

**Réussir le concours
d'auxiliaire de soins
territorial principal
de 2^e classe**

- ▶ Point de vue des jurys
- ▶ 50 fiches de connaissances
- ▶ 35 conseils méthodologiques et pratiques

Philippe-Jean Quillien



Devenir auxiliaire de soins territorial en 15 points

1. Définition de l'auxiliaire de soins territorial

Les auxiliaires de soins (AS) territoriaux appartiennent à la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale (FPT). Ceux qui sont fonctionnaires constituent un **cadre d'emplois de catégorie C** dont le statut particulier est défini par le décret n° 92-866 du 28 août 1992.

Les auxiliaires de soins territoriaux peuvent exercer **trois types de fonctions** :

- les AS exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers (voir Annexe 3) ;
- les AS exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet ;
- les AS exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires (voir Annexe 4).

Les **métiers d'aide-soignant et d'assistant dentaire** sont détaillés dans deux fiches du Centre national de la fonction publique territoriale (voir Annexes 3 et 4).

Le **métier d'aide médico-psychologique** est étudié dans la fiche métier K1301 (Accompagnement médico-social) du Répertoire opérationnel des métiers et emplois (ROME) de Pôle emploi (disponible sur www.pole-emploi.fr : Découvrir le marché du travail → Les fiches métiers).

Remarques

- Selon le décret du 17 juillet 1984, les **soins infirmiers** ont pour objet :
 - de protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé ou l'autonomie des fonctions vitales des personnes ;
 - de soulager la souffrance et d'assister les personnes dans les derniers instants de leur vie ;
 - d'appliquer les prescriptions médicales ;

- de participer à la surveillance clinique des malades et des thérapeutiques mises en œuvre ;
- de concourir aux méthodes et à l'établissement du diagnostic ;
- de favoriser le maintien, l'insertion ou la réinsertion des personnes dans leur cadre de vie habituel ou nouveau.

Les soins infirmiers sont de nature technique, relationnelle et éducative. Leur réalisation tient compte des données physiques, psychologiques, socio-économiques et culturelles de la personne soignée.

- La **réingénierie du diplôme d'État d'aide-soignant** se traduit par de nouveaux référentiels de compétences, de formation et de certification annexés à l'arrêté du 10 juin 2021. La formation est allongée de trois semaines, avec un rééquilibrage entre pratique et théorie (22 semaines chacune). La durée supplémentaire permettra de former les élèves à de nouveaux actes, d'où l'inquiétude de certaines organisations d'infirmiers.

Les auxiliaires de soins territoriaux exercent leurs fonctions dans **différents types de structures et d'établissements** relevant de la compétence des collectivités territoriales, par exemple :

- crèches,
- accueils de jour,
- maisons de santé pluridisciplinaires,
- services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- maisons de retraite, unités de vie, résidences autonomie (foyers-logements),
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ÉHPAD).

Conformément à un principe fondateur de la fonction publique française, les auxiliaires de soins territoriaux sont en principe **recrutés par voie de concours**.

Le cadre d'emplois comprend **deux grades** :

- le grade initial d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe,
- le grade d'avancement, auxiliaire de soins territorial principal de 1^{re} classe.

Ces deux grades relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Statistiques

- Selon le dernier bilan statistique publié par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les employeurs territoriaux emploient plus de 20 000 auxiliaires de soins. En raison du vieillissement de la population et de l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes, on constate une augmentation de leurs effectifs (environ 12 000 auxiliaires de soins en 2002).
- 67,1 % seulement des auxiliaires de soins territoriaux ont le statut de fonctionnaire, le dernier tiers se trouvant dans une situation contractuelle.
- Les effectifs se caractérisent par un fort taux de féminisation (91,9 %, contre 61,3 % pour l'ensemble de la FPT) et par la faible part des plus de 55 ans (11,7 %, contre 20,4 %).

2. Nature du concours d'auxiliaire de soins territorial

L'accès au grade initial du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux implique la réussite d'un **concours**. En revanche, l'accès à la 1^{re} classe relève de la procédure d'avancement de grade (voir 12. Avancement d'échelon et de grade).

Définition

Le **concours** est un mode de recrutement selon lequel un jury indépendant de l'administration organisatrice arrête, en fonction du nombre d'emplois ouverts, la liste des candidats ayant subi de façon satisfaisante une ou plusieurs épreuves.

Le concours d'auxiliaire de soins territorial de 2^e classe se présente comme un **concours externe sur titres avec épreuves** :

- la procédure est ouverte aux personnes extérieures à la fonction publique, aux agents publics contractuels et aux fonctionnaires ;
- l'inscription au concours est réservée aux candidats titulaires de diplômes, certificats ou titres réglementaires ;
- une épreuve unique d'admission (entretien de 15 minutes avec le jury) permet d'apprécier les capacités professionnelles des candidats, leurs motivations et leur aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Important

- Il n'y a pas, comme dans de nombreux autres concours, un concours externe ouvert à tous les candidats remplissant une condition de diplôme et un concours interne réservé aux agents publics déjà en poste. Tous les candidats passent le même concours.
- Autre particularité : ce concours sur titres ne comporte pas de phase d'admissibilité destinée à effectuer une première sélection des candidats. Tous les candidats inscrits sont convoqués à l'unique épreuve d'admission.

Les concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe peuvent être ouverts dans **trois spécialités** :

- aide-soignant ;
- aide médico-psychologique ;
- assistant dentaire.

3. Organisation des concours

Les concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe sont généralement **organisés par les centres de gestion** qui existent au niveau départemental (CDG) ou, en Île-de-France, interdépartemental (CIG de la petite et de la grande couronne parisienne).

Dans un souci de rationalisation administrative et budgétaire, ces concours sont généralement organisés à l'échelle **régionale ou interrégionale**.

Remarques

- Les **collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés à un centre de gestion** peuvent organiser leurs propres concours, un représentant du centre de gestion étant alors désigné comme membre du jury. Mais cette compétence reconnue aux collectivités et établissements employant au moins 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet est rarement mise en œuvre en raison des contraintes matérielles et financières lourdes et des risques croissants de contentieux. Ces employeurs territoriaux préfèrent orienter leurs candidats vers les centres de gestion (délégation ou conventionnement payant).
- Les personnels des administrations de la **Ville de Paris** et de ses établissements publics (notamment centre d'action sociale de la Ville de Paris) appartiennent à la fonction publique territoriale. Mais ils bénéficient d'un statut dérogatoire qui écarte de nombreuses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux pour leur transposer des règles applicables aux fonctionnaires de l'État. C'est ainsi qu'ils sont intégrés dans des corps (et non pas dans des cadres d'emplois) dont les statuts particuliers sont arrêtés par des délibérations du conseil de Paris. Par ailleurs, ils sont recrutés à l'issue de procédures propres à la Ville de Paris.

Le **corps des auxiliaires de puériculture et de soins** comporte deux spécialités : auxiliaire de puériculture et auxiliaire de soins. Les auxiliaires de puériculture et de soins recrutés dans une spécialité peuvent changer de spécialité, sur leur demande et sous réserve qu'ils justifient des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions de la spécialité souhaitée.

Dans la **spécialité auxiliaire de soins**, les membres du corps peuvent exercer des fonctions d'aide-soignant et collaborent à la distribution des soins infirmiers. Dans les **fonctions d'assistant dentaire**, ils assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

⇒ www.paris.fr/pages/les-concours-de-la-ville-25

Chaque session fait l'objet d'un **arrêté d'ouverture** précisant les dates d'inscription et d'épreuve, le nombre de postes à pourvoir par spécialité et l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées. Cet arrêté doit être publié dans au moins un quotidien d'information générale à diffusion régionale, deux mois au moins avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature. Ce délai permet à toutes les personnes intéressées de s'inscrire.

En outre, les arrêtés de concours sont affichés dans les locaux du centre de gestion organisateur et de la délégation régionale ou interdépartementale du CNFPT du ressort du centre de gestion. Ils sont également affichés dans les locaux de Pôle emploi.

Il appartient aux candidats de se procurer un **calendrier prévisionnel** des concours et examens organisés par les centres de gestion.

Important

- Des concours d'auxiliaire de soins territorial sont organisés **chaque année** par des centres de gestion, pour une ou plusieurs spécialités selon les besoins de recrutement de leurs ressorts géographiques.
- En principe, la **période d'inscription** prend place au printemps (avril-juin), tandis que l'**épreuve d'entretien** se déroule à l'automne (octobre).
- Depuis avril 2021, une **plateforme nationale** gérée par le groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion centralise et met à jour les informations concernant tous les concours et examens professionnels territoriaux organisés (voir 6. Nouvelles modalités d'inscription).
⇒ www.concours-territorial.fr

COVID-19

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les modalités des concours de recrutement dans la fonction publique ont fait l'objet de mesures d'adaptation prorogées jusqu'au 31 octobre 2021.

Les aménagements ne doivent être appliqués que s'ils permettent de faire face à la propagation de l'épidémie et aux conséquences des mesures prises pour l'enrayer. Leur mise en œuvre doit assurer l'égalité de traitement des candidats.

Ces aménagements peuvent notamment porter sur :

- la nature des épreuves, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée ;
- la composition du jury, les règles de quorum, les modalités de délibération.


[← Retour](#)

Résultats de recherche

Je suis... x x x x

3 résultat(s)

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe

Concours **Catégorie C** **Médico-sociale** 2021

Date indicative des premières épreuves : le 11/10/2021
10 centres organisateurs - Spécialités organisées : aide medico-psychologique, aide-soignant, assistant dentaire

[VOIR CE CONCOURS](#)

Inscrits terminées

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe

Concours **Catégorie C** **Médico-sociale** 2022

Inscription ouverte du 05/04/2022 au 11/05/2022

[VOIR CE CONCOURS](#)

Inscrits à venir

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe

Concours **Catégorie C** **Médico-sociale** 2023

Inscription ouverte du 14/03/2023 au 19/04/2023

[VOIR CE CONCOURS](#)

Inscrits à venir